



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE EULALIE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier TESTOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2026

Présents : M. Olivier TESTOUD Maire, M. Thierry ROMÉY, M. Jean-Pierre LACOUR, M. Christophe BELLIER, Mme Nathalie CHABAL, M. Julien JARRAND-MARTIN, Mme Gaëlle CURTET, M. Damien MONNET, Mme Victoria ROMÉY, M. Franck WODARCZAK, Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR

Absents : M. Jérémy BEAULIEU, Mme Gersande VASSIEUX

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle CURTET

1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations

Budget communal : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par la commune de Sainte Eulalie en Royans, budget communal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., la commune, budget communal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune de Sainte Eulalie en Royans, budget communal.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026, budget communal,
- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :



RESULTAT BUDGET COMMUNAL 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	<i>Réalisations</i>	<i>Réalisations</i>
TOTAL DEPENSES	719 584,33 €	88 182,67 €
TOTAL RECETTES	782 107,07 €	359 315,52 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	62 522.74 €	271 132.85 €
RESULTAT ANTERIEUR 2024	372 805,07 €	150 736,36 €
RESULTAT CUMULE	435 327.81 €	421 869.21 €
Résultat global de clôture, Budget communal		857 197.02 €

BUDGET 2026 – Affectation du résultat 2025

• un excédent de fonctionnement de :	62 522.74 €
• un excédent reporté de :	372 805.07 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	435 327.81 €
• un excédent d'investissement de :	421 869.21 €
• un total des restes à réaliser de :	200 000.00 €
Soit un excédent de financement de :	221 869.21 €

Proposition d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	435 327.81 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	435 327.81 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	421 869.21 €

Budget communal : vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le budget communal qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	798 875.74 €
<u>Recettes</u>	798 875.74 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	825 627.81 €
<u>Recettes</u>	825 627.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 pour le budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération



Budget eau assainissement : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par la commune de Sainte Eulalie en Royans, budget eau assainissement après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., la commune, budget eau assainissement peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune de Sainte Eulalie en Royans, budget eau assainissement.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026, budget eau assainissement,
- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

RESULTAT BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	<i>Réalisations</i>	<i>Réalisations</i>
TOTAL DEPENSES	163 350,71 €	80 278,32 €
TOTAL RECETTES	183 616,95 €	67 873,97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	20 266.24 €	-12 404.35 €
RESULTAT ANTERIEUR 2024	-11 748,93 €	233 628,54 €
RESULTAT CUMULE	8 517.31 €	221 224.19 €
Résultat global de clôture, Budget communal		229 741.50 €

BUDGET 2026 – Affectation du résultat 2025

• un excédent de fonctionnement de :	20 266.24 €
• un déficit reporté de :	11 748.93 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 517.31 €
• un excédent d'investissement de :	221 224.19 €
• un déficit des restes à réaliser de :	100 000.00 €
Soit un excédent de financement de :	121 224.19 €



Proposition d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE AU 31/12/2025 : EXCEDENT	8 517.31 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	8 517.31 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	221 224.19 €

Budget Eau et Assainissement : vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 pour le budget Eau et Assainissement qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	406 112.78 €
<u>Recettes</u>	406 112.78 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	185 888.59 €
<u>Recettes</u>	185 888.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le nouveau budget Eau et Assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération

Attribution des subventions budget 2026

Le Maire informe le Conseil Municipale qu'il y a lieu d'attribuer les subventions communales pour l'année 2026.

Nom de l'organisme bénéficiaire	2024	2025	2026
Budget Eau et Assainissement	23 508.51 €	26 000.00€	43 871.28 €
ADMR	250.00 €	250.00€	250.00 €
FNACA	100.00 €	100.00€	100.00 €
Comité d'animation Résidence « La Matinière »	100.00 €	100.00€	100.00 €
Association Royans d'Hier et d'Aujourd'hui	80.00 €	100.00€	/
Association des Parents d'élèves	4 000.00 €	3000.00€	3000.00 €
Croix Rouge	100.00 €	100.00€	100.00 €
ACCA	250.00 €	1000.00€	/
Royans Sport	200.00 €	200.00€	/
Lycée Bellevue	/	100.00€	100.00 €



MFR Chatte	200.00 €		100.00 €
MFR Coublevie			100.00 €
La Halle	100.00 €	100.00€	
Collège Benjamin Malossane	200.00 €	200.00€	
Rugby Eymeux		*	100.00 €
Amical des donneurs de sang		*	100.00 €
Association VERTA'SANTE		100.00€	
Jeunes agriculteurs		*	250.00 €
MFR de Mozas à Bourgoin-Jallieu		100.00€	
Les Resto du Coeur		100.00€	100.00 €
Espérance Hostunoise (foot)		*	100.00 €
Divers à répartir	720.00 €	0.00€	1600.00 €
TOTAL	29 808.51 €	31 450.00€	48 271.28 €

Aides aux familles pour accéder aux loisirs et au départ en vacances

CONTEXTE

Une délibération a été prise sur la période 2020-2025 par l'ensemble des communes du Royans Vercors afin **d'aider les familles à accéder aux loisirs et au départ en vacances**.

Il est proposé de **renouveler cette délibération** dans chaque commune pour une durée d'un an supplémentaire.

Objectifs

- favoriser le départ en vacances d'enfants de toutes origines sociales, avec une priorité donnée aux familles défavorisées
- inciter les enfants à vivre des vacances collectives dans un objectif d'ouverture culturelle et d'émancipation par rapport à leur famille
- aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle par une prise en charge de leurs enfants pendant les vacances
- ne pas déresponsabiliser les parents par une aide trop importante

Les activités éligibles

- les accueils de loisirs et accueil jeunes journaliers
- les séjours et les stages
- Les mercredis et les vacances scolaires



- organisées par une association locale ou un organisme extérieur s'il est agréé Jeunesse et Sports

Principes de financement

- l'aide de la commune varie selon le quotient familial*
 - elle est calculée sur un reste à charge aux familles
 - des dérogations sont possibles sur dossier social instruit par une assistante sociale
 - les aides peuvent être réactualisées
- Pour éviter les risques de ruptures, d'oubli ou encore de retard de versement, il est donc proposé aux communes de délibérer pour la durée de leur mandat. Cette délibération peut être annulée, à tout moment, par décision du conseil municipal.
- Pour simplifier le travail des associations et permettre un traitement rapide par la Perception, il est proposé à chaque commune intéressée d'établir une délibération reprenant les éléments suivants

"Une aide sera proposée aux familles pour les accueils de loisirs journalier et les séjours de leurs enfants selon les règles suivantes :

1. Les activités éligibles sont les accueils de loisirs et accueil jeunes, les séjours, les centres de vacances, proposés les mercredis et pendant vacances scolaires par les associations locales ou d'autres organismes agréés par une Direction Départementale de la Cohésion sociale (ex Jeunesse et des Sports)

2. L'aide est calculée selon le quotient familial* et sur la base d'un reste à charge :

. Reste à charge = coût de l'activité pour la famille - les bons vacances loisirs CAF (ou MSA)

. Aide communale = taux X reste à charge

Les taux sont les suivants (conformément aux barèmes de la CAF de la Drôme) * :

Quotient Familial en €	Taux aide CCAS	Reste à charge minimal des familles : cout que paiera la famille (déduction fait des aides CAF/MSA)			
		Vacances et mercredis sans hébergement			Vacances avec hébergement
		par jour en €	pour ½ journée matin ou après-midi	pour le temps méridien mercredi 11h30-13h30	par jour en €
0-359	70%	1,00	0,50	0,25	2,00
360-564	60%	2,00	1,00	0,50	4,00
565-700	50%	3,00	1,50	0,75	6,00
701-800	40%	5,00	2,50	1,25	10,00
801-950	30%	7,00	3,50	1,75	14,00
951-1110	20%	10,00	5,00	2,50	20,00



1111 -1250	10%	12,00	6,00	3,00	24,00
1251-1350	5%	14,00	7,00	3,50	28,00
plus 1350	0%				

3. Une fois l'aide calculée, il sera vérifié que la famille bénéficiaire paye au minimum le reste à charge indiqué dans le tableau ci-dessus. Si ce reste à charge minimal n'est pas respecté, l'aide est diminuée d'autant pour parvenir à ce plancher.

4. Si l'aide est mobilisée pour un séjour organisé par une association locale, elle est déduite du coût d'inscription à l'activité, l'association transmettant ensuite une facture détaillée à la commune, accompagnée du récapitulatif détaillé des aides et du justificatif de quotient familial pour chaque famille bénéficiaire.

5. Si l'aide est mobilisée pour un séjour organisé par un autre organisme agréé, la famille établit sa demande directement auprès de la mairie en présentant une facture acquittée, un RIB et un justificatif de quotient familial.

*Le justificatif du quotient familial : il s'agit de l'attestation CAF, ou à défaut le montant du quotient calculé à partir de l'imprimé CAF PRO (ou à défaut du mode de calcul QF défini par la CNAF- voir sur le site www.CAF.fr), et de l'avis d'imposition de la famille (documents qui seront joints).

Les barèmes CAF 2026 pour les familles

Quotient familial	< ou égal 450 €	De 451 € à 675 €	De 676 à 885 €
Accueil de loisirs à la journée Montant journalier	5€	4,4€	3,4€
Séjours courts ou séjours de vacances Montant journalier	12,4€	10,8€	7,4€

Aliénation et cession du chemin rural n°17, dit « Chemin des Armands ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande d'une administrée pour acheter le chemin rural n°17. Il précise que ce chemin dessert actuellement uniquement la propriété de cette personne et n'a plus été utilisé par le public.

Il informe que pour une telle vente il est nécessaire de passer par une procédure d'aliénation et pour ce faire nous avons besoin d'engager un bureau d'étude.



Un devis a été demandé au bureau d'étude BAUR qui nous a transmis un devis pour un montant total de **3 150.00 €** hors taxe.

Enfin il précise que l'intégralité des frais seront pris en charge par la demandeuse, soit les frais du bureau d'étude ainsi que tous les frais annexes en lien avec la procédure.

Un accord préalable d'engagement financier a été signé le 03/03/2026 entre la mairie et la personne demandeuse.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le devis ainsi que d'engager la démarche d'aliénation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** d'engager la procédure d'aliénation du « chemin des Armands »
- **Approuve** le devis du bureau d'étude BAUR pour un montant de 150.00€ HT.
- **Charge et autorise** le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires

Séance levée à 19h30

Le Maire,
Olivier TESTOUD



La secrétaire,
Gaële CURTET